CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Département de la sécurité, des institutions et du sport
Service de la sécurité civile et militaire
Office cantonal du feu

Departement für Sicherheit, Institutionen und Sport
Dienststelle für zivile Sicherheit und Militär
Kantonales Amt für Feuerwesen

Check-list pour l'autocontrôle des bâtiments d'habitation jusqu'à 30 m (hors parking)

Mode d'emploi - Cochez Oui (conforme), Non (défaut à corriger) ou N/A (non applicable)

Nom / adresse du bâtiment	
Nombre de niveaux / de logements	
Nombre de cages d'escalier (voies d'évacuation verticales)	
Propriétaire / gérance	
Date du contrôle	

1. Organisation et documentation

Points de contrôles	Oui	Non	N/A
Le propriétaire / la gérance a-t-il désigné un responsable de l'entretien de la protection incendie (devoir de diligence) ?	☐	☐	☐
Les documents de protection incendie (autorisation de construire, concept, plans) sont-ils disponibles et à jour ?	☐	☐	☐
Les numéros d'urgence et les consignes de sécurité sont-ils affichés dans les parties communes ?	☐	☐	☐
Les coordonnées de la gérance / du concierge sont-elles affichées et accessibles ?	☐	☐	☐
Un autocontrôle périodique est-il planifié et documenté ? Dernier contrôle : _____	☐	☐	☐

2. Voies d'évacuation et de sauvetage (cages d'escalier et corridors)

Points de contrôles	Oui	Non	N/A
Les corridors, cages d'escalier et sorties sont-ils libres, dégagés et praticables en tout temps ?	☐	☐	☐
Aucun objet, mobilier ou stockage (chaussures, poussettes, vélos, mobiliers, etc.) n'encombre les voies d'évacuation ?	☐	☐	☐
La distance d'évacuation est-elle respectée (max. 35 m vers une cage d'escalier) ?	☐	☐	☐
La largeur des voies d'évacuation est-elle conservée (≥ 1,2 m ; passage de porte ≥ 0,9 m) ?	☐	☐	☐
Les portes palières des logements et des locaux donnant sur la cage d'escalier sont-elles conformes (résistance au feu, ferme-porte si exigé) ?	☐	☐	☐
Les portes coupe-feu des voies d'évacuation se ferment-elles correctement (non calées, non entravées) ?	☐	☐	☐
Les portes de sortie de secours s'ouvrent-elles facilement vers l'extérieur, sans clé ni moyen auxiliaire ? (si plus de 10 appartements)	☐	☐	☐
Les sorties débouchent-elles directement à l'air libre ou vers un lieu sûr ?	☐	☐	☐
L'éclairage de sécurité (si exigé) sont-ils présents et fonctionnels ? Dernier test _____	☐	☐	☐
L'exutoire de fumée / l'aération de la cage d'escalier à chaque étage est-il fonctionnel et manœuvrable ?	☐	☐	☐

3. Compartimentage coupe-feu

Points de contrôles	Oui	Non	N/A
Les gaines techniques sont-elles compartimentées et leurs trappes de visite conformes ?	☐	☐	☐
Les caves, celliers et locaux annexes sont-ils séparés des voies d'évacuation par une porte coupe-feu ?	☐	☐	☐
Les portes coupe-feu EI 30 sont-elles en bon état, étanches et munies de leur ferme-porte ?	☐	☐	☐
Aucune modification visible (nouveau perçement, ouverture non rebouchée, porte coupe-feu démontée) n'a compromis le compartimentage ?	☐	☐	☐

4. Détecteurs de fumée

Points de contrôles	Oui	Non	N/A
Les détecteurs de fumée sont-ils fonctionnels et leurs piles testées / remplacées ? Dernier test : _____	☐	☐	☐

5. Matériel pour la première intervention

Points de contrôles	Oui	Non	N/A
Des extincteurs portatifs sont-ils disponibles dans les locaux à risque (chaufferie, local technique) ?	☐	☐	☐
Les extincteurs sont-ils visibles, accessibles et signalés ?	☐	☐	☐
Les extincteurs ont-ils été contrôlés dans les délais (contrôle périodique) ? Dernier contrôle : _____	☐	☐	☐
Les postes incendie (si présents) sont-ils opérationnels, indiqués et accessibles ?	☐	☐	☐
Les hydrants à proximité sont-ils accessibles et dégagés en tout temps (pas de stationnement, neige ni végétation) ?	☐	☐	☐

6. Locaux techniques et locaux à risques

Points de contrôles	Oui	Non	N/A
La chaufferie est-elle propre, dégagée et exempte de stockage de matières combustibles ?	☐	☐	☐
Le stockage de combustible (mazout, pellets, bois) est-il conforme et le réservoir contrôlé ?	☐	☐	☐
Le stockage de gaz (propane / butane) est-t-il conforme et stocké à l'extérieur (interdit en sous-sol) ?	☐	☐	☐
Le local électrique / les tableaux sont-ils accessibles, fermés et sans stockage ?	☐	☐	☐
Les installations photovoltaïques sont-elles accessibles et contrôlées ?	☐	☐	☐
Le local des poubelles / conteneurs sont-ils séparés (coupe-feu) et maintenus propre ?	☐	☐	☐
Les locaux techniques sont-ils fermés à clé / à accès restreint ?	☐	☐	☐

7. Installations électriques, de chauffage et de ventilation

Points de contrôles	Oui	Non	N/A
Les installations électriques des parties communes sont-elles en bon état (contrôle visuel) ?	☐	☐	☐
Aucune surcharge ni installation provisoire dangereuse (multiprises en cascade, câbles endommagés) ?	☐	☐	☐
Les installations de chauffage sont-elles entretenues ?	☐	☐	☐
Les cheminées, conduits de fumée et installations à bois sont-ils ramonés régulièrement ? Dernier ramonage : _____	☐	☐	☐
Les installations de ventilation / désenfumage sont-elles entretenues et leurs clapets coupe-feu fonctionnels ?	☐	☐	☐
Les cheminées de salon / poêles individuels respectent-ils les distances de sécurité par rapport aux matériaux combustibles ?	☐	☐	☐

8. Énergies, mobilité et stockage

Points de contrôles	Oui	Non	N/A
L'ascenseur est-il entretenu et la fonction de rappel au niveau de l'évacuation est-elle opérationnelle (si présente) ?	☐	☐	☐
Les places de recharge et de stationnement n'entravent-elles pas les accès et issues de secours ?	☐	☐	☐

9. Accès et intervention des sapeurs-pompiers

Points de contrôles	Oui	Non	N/A
Les accès au bâtiment et aux cages d'escalier sont-ils libres pour les services d'intervention ?	☐	☐	☐
Les surfaces de manœuvre et d'appui des véhicules pompiers (si exigées) sont-elles dégagées et signalées en tout temps ?	☐	☐	☐
Un plan d'intervention / plan du bâtiment est-il disponible et à jour ?	☐	☐	☐
Le système d'accès pompiers (tube à clé / clé à pompiers) est-il en place et fonctionnel ?	☐	☐	☐
La numérotation des niveaux et le repérage des locaux techniques sont-ils clairs ?	☐	☐	☐

Si vous répondez « Non » à un point ci-dessus :

- **Contactez l'autorité communale compétente afin de clarifier vos obligations et, le cas échéant, de planifier les travaux.**
- **Conservez toutes les attestations d'entretien et les documents liés au permis dans un dossier accessible.**
- **Consultez notre site internet : Imprudences à l'origine d'incendie - - vs.ch**

Contrôle effectué par : _____ Fonction : _____

Lieu et date : _____ Signature : _____

Informations complémentaires concernant la liste de contrôle pour l'autocontrôle des bâtiments d'habitation d'une hauteur maximale de 30 m

Objet

La présente annexe complète la liste de contrôle relative à l'autocontrôle en apportant des explications supplémentaires concernant les principaux éléments à vérifier. Elle a pour objectif de faciliter la compréhension des exigences en matière de protection incendie et de garantir un niveau de sécurité approprié pour les habitantes et habitants ainsi que pour les intervenantes et intervenants des services de secours. Elle s'adresse aux propriétaires ainsi qu'aux exploitants de bâtiments d'habitation, responsables de la surveillance et du contrôle réguliers des mesures de sécurité en matière de protection incendie.

1. Organisation et documentation

La propriétaire ou le propriétaire (ou son représentant) est responsable de garantir durablement la conformité du bâtiment ainsi que des installations de protection incendie. Il doit notamment veiller à ce que les installations soient entretenues conformément aux prescriptions et que les contrôles requis soient effectués aux intervalles prescrits. Les habitantes et habitants ainsi que le personnel contribuent également à la sécurité en respectant les règles d'utilisation des installations de protection incendie et en signalant sans délai tout défaut susceptible de compromettre la sécurité.

2. Voies d'évacuation et de sauvetage

Les voies d'évacuation et de sauvetage doivent être libres en permanence et praticables sans aucune entrave afin de garantir une évacuation rapide et sûre des occupants. Aucun objet ou matériau (mobilier, cartons, vélos, poussettes, etc.) ne doit être entreposé dans les cages d'escalier, les couloirs ou à proximité des sorties de secours. Les portes situées sur les voies d'évacuation et de sauvetage (portes d'entrée des logements, portes coupe-feu et portes de sortie de secours) doivent pouvoir être ouvertes à tout moment sans obstacle et remplir en permanence la fonction qui leur est assignée.

3. Compartimentage coupe-feu

Le compartimentage coupe-feu a pour objectif de limiter la propagation du feu et des fumées entre les différents secteurs d'un bâtiment. Les éléments de construction formant des compartiments coupe-feu ainsi que les portes coupe-feu doivent conserver durablement leur résistance au feu d'origine. En particulier, les portes coupe-feu doivent se refermer automatiquement après chaque utilisation et ne doivent en aucun cas être maintenues en position ouverte au moyen de dispositifs non autorisés (cales, pinces, objets ou autres moyens similaires).

4. Détecteurs de fumée

Ces dispositifs permettent de détecter un incendie à un stade précoce et d'alerter à temps les personnes présentes. Il est recommandé de vérifier régulièrement leur bon fonctionnement.

5. Matériel pour la première intervention

Les extincteurs portatifs, les installations d'extinction ainsi que les autres moyens destinés à la lutte contre l'incendie doivent être en permanence facilement accessibles et clairement signalés. Ils ne doivent en aucun cas être dissimulés ou obstrués par du mobilier, des installations ou des matériaux entreposés. L'entretien des extincteurs doit être assuré régulièrement conformément aux prescriptions en vigueur. Celui-ci comprend notamment les contrôles périodiques prescrits ainsi que les révisions effectuées par une entreprise spécialisée agréée.

6. Locaux techniques et locaux à risques

Le maintien de l'ordre et de la propreté constitue un élément essentiel de la sécurité incendie. L'entreposage de matériaux combustibles dans les espaces communs (cages d'escalier, couloirs, etc.) ainsi qu'à proximité d'installations sensibles (tableaux électriques, installations de chauffage, etc.) doit être réduit au strict minimum. Les déchets ainsi que les matériaux inflammables doivent être évacués régulièrement et faire l'objet d'un entreposage extérieur approprié ou d'une élimination conforme. Ces exigences découlent du principe légal selon lequel les bâtiments et les installations doivent être entretenus avec le soin nécessaire afin de prévenir les incendies.

7. Installations électriques, de chauffage et de ventilation

Les installations électriques ainsi que les installations de chauffage, de ventilation, d'alarme et de distribution de gaz doivent être entretenues régulièrement conformément aux prescriptions des fabricants ainsi qu'aux normes et dispositions en vigueur. Tout défaut ou toute détérioration susceptible d'accroître le risque d'incendie doit être réparé sans délai par des professionnels qualifiés. Les locaux techniques (chaufferie, local de distribution électrique, etc.) doivent être maintenus propres, suffisamment ventilés et exempts de tout entreposage non autorisé.

8. Energies, mobilité et stockage

La sécurité et le bon fonctionnement des ascenseurs et des bornes de recharge doivent être contrôlés régulièrement. En cas d'évacuation, la fonction de retour automatique de l'ascenseur doit être opérationnelle si existante. Les bornes de recharge et les places de stationnement ne doivent en outre pas obstruer les accès, les voies d'évacuation ou les issues de secours.

9. Accès et intervention des sapeurs-pompiers

Les accès et voies d'accès destinés aux services d'intervention doivent être dégagés et clairement signalés à tout moment. Il convient de veiller à la mise à disposition de plans d'intervention et de plans du bâtiment à jour, ainsi qu'à un système d'accès fonctionnel pour les pompiers. De plus, les niveaux et les locaux techniques doivent être clairement identifiés afin que les services d'intervention puissent s'orienter rapidement en cas d'urgence.

Contrôles périodiques

L'autocontrôle (vérification régulière) permet de détecter à un stade précoce les défauts susceptibles de compromettre la sécurité incendie du bâtiment. Les défauts constatés doivent être consignés et supprimés dans un délai approprié. En complément de l'autocontrôle, les autorités cantonales procèdent à des contrôles officiels conformément à l'article 8, de la loi sur la protection contre l'incendie et les éléments naturels (LPIEN), afin d'assurer une surveillance efficace du respect des exigences en matière de protection incendie.

Remarque importante

La présente annexe constitue un document d'aide destiné à la réalisation de l'autocontrôle. Elle ne remplace ni les prescriptions de protection incendie de l'AEAI, ni les exigences particulières imposées par l'autorité compétente ou par le concept de protection incendie propre à l'objet concerné. Chaque bâtiment doit faire l'objet d'une évaluation spécifique en matière de protection incendie, tenant compte de ses caractéristiques propres et de son affectation.

Sion, le 26 août 2026

Office cantonal du feu